

de votre Gouvernement ne manquera pas longtemps à cette importante mesure.

« Les besoins de nos colonies et de notre navigation seront l'objet de toute notre sollicitude. Nous nous appliquerons à les concilier avec les intérêts de notre agriculture, dont le développement est d'une haute importance pour la prospérité du pays.

« La Chambre examinera avec le même soin les projets de loi destinés à réaliser les promesses de la Charte et à introduire de nouveaux perfectionnements dans la législation générale, ainsi que dans les diverses branches de l'Administration publique. Nos vœux appellent aussi le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major général de l'armée.

« Sire, la France entière a salué de ses acclamations la naissance du *Comte de Paris*. Nous entourons de nos hommages le berceau de ce jeune prince accordé à votre amour et aux vœux les plus chers de la patrie. Elevé, comme son père, dans le respect de nos institutions, il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour est fondé sur la toute-puissance du vœu national. Nous nous associerons, sire, ainsi que tous les Français, aux sentiments de famille et de piété que cet heureux événement vous inspire comme père et comme roi.

« Pourquoi, sire, au moment où s'élèvent nos actions de grâce, sommes-nous appelés à déplorer avec vous la perte d'une fille chérie, modèle de toutes les vertus ! Puisse l'expression des sentiments de la Chambre entière apporter quelque soulagement aux douleurs de votre auguste famille !

« Nous en sommes convaincus, sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre Gouvernement. Une Administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône et le couvrant au dedans de sa responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. Confions-nous, sire, dans la vertu de nos institutions ; elles assureront, n'en doutez pas, vos droits et les nôtres ; car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et cette stabilité qui fait la grandeur des Etats. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Ordre du jour du samedi 5 janvier 1839.

A 2 heures, séance publique.

Communications du Gouvernement.

CHAMBRE DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER,
Chancelier de France.

Séance du samedi 5 janvier 1839.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

Le procès-verbal de la séance du samedi 29 décembre dernier est lu et adopté.

EXCUSES.

M. LE CHANCELIER. J'ai reçu trois lettres d'excuse : deux pour cause de santé, par MM. le baron Brayer et le baron Lombard, une pour cause de service public, par le comte d'Erlon.

COMPTE RENDU DE LA PRÉSENTATION DE L'ADRESSE
AU ROI (1).

M. LE CHANCELIER rend compte à la Chambre de l'exécution donnée à son arrêté du 29 décembre dernier, qui chargeait une grande députation de porter au roi l'adresse votée dans la séance du même jour.

Cette députation, conduite à l'audience de Sa Majesté avec le cérémonial d'usage, a été reçue dans la salle du Trône le 30 décembre, à 9 heures du soir.

Le président de la Chambre prenant la parole, a donné lecture de l'adresse.

Sa Majesté a répondu :

« Messieurs les pairs,

« Je suis bien touché des félicitations que vous m'offrez pour la naissance de mon petit-fils, et cette nouvelle preuve de vos sentiments pour ma famille et pour moi est bien chère à mon cœur.

« Je reçois avec une vive satisfaction l'assurance de la continuation de cet appui que la Chambre des pairs a constamment donné à mon Gouvernement, et du concours qu'elle lui a prêté avec tant de persévérance et de succès. Cette assurance est à la fois une bien douce récompense de mes travaux, et un gage de la durée de cette union des grands pouvoirs de l'Etat, qui est la meilleure et la plus solide garantie de l'affermissement de nos institutions constitutionnelles, comme du repos et de la prospérité de la France. »

ORDONNANCE ROYALE ÉLEVANT LE BARON VOIROL A
LA DIGNITÉ DE PAIR DE FRANCE (2).

M. LE CHANCELIER donne lecture à la Chambre d'une ordonnance royale du 1^{er} novembre 1836, par laquelle M. le baron Voirol a été élevé à la dignité de pair de France.

Suit la teneur de cette ordonnance :

(1) Extrait du *Procès-Verbal*. Ce compte rendu ne figure pas au *Moniteur*.

(2) Extrait du *Procès-Verbal*. — Cette ordonnance ne figure pas au *Moniteur*.